

## Taxe sur l'essence et les carburants

### Fiche d'information

Afin d'aider au financement et au maintien d'un réseau de transport routier sécuritaire et efficace, les taxes sur l'essence et les carburants augmenteront à partir du 22 mars 2011 à minuit.

	<u>Ancien taux</u>	<u>Nouveau taux</u>
Taxe sur l'essence	10,7 ¢/litre	13,6 ¢/litre
Taxe sur le carburant (diesel)	16,9 ¢/litre	19,2 ¢/litre

### Inventaires:

Les détaillants d'essence doivent dresser un inventaire de tous leurs produits d'essence et de carburants (diesel), à compter du 23 mars 2011 à 0 h 1 puisqu'ils seront tenus de verser la différence en taxe sur leur inventaire. Les détaillants recevront un formulaire de remise pour déclarer et verser la taxe supplémentaire sur leur inventaire.